

# SYNDICAT du REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES AMILLIS, DAGNY et MAROLLES-EN-BRIE

Mairie – 77120 AMILLIS  
Tél : 01.64.04.60.26 – Fax 01.64.04.63.97  
Mail : [rpiadm77@orange.fr](mailto:rpiadm77@orange.fr)

## TARIFICATION ET CONDITIONS DE RESERVATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

### RESTAURATION SCOLAIRE

#### RESERVATION

Le repas doit être réservé la veille avant 10 heures les jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Sans réservation l'enfant ne pourra être accueilli.

Toute réservation non annulée la veille avant 10 heures sera facturée.

#### TARIFS

Le prix du repas est fixé à **6,00 €**, il comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants jusqu'à la reprise des cours.

Pour les enfants souffrant d'allergie dont les parents apportent les repas, le prix sera de 3,60 euros et un Projet d'Accueil Individualisé sera remis au RPI.

En période de Covid ou autre crise sanitaire, dans le cas d'une fermeture de classe ou d'absence de l'enseignant ne permettant pas l'annulation des repas, le coût sera de **3,00 €**

De même en cas d'intempéries interdisant le passage du bus scolaire dans un délai ne permettant pas l'annulation des réservations de repas, le coût sera de **3,00 €**

Pénalité en cas de non réservation : **12,00 €**

### GARDERIE

#### HORAIRES

La garderie est ouverte le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Les heures d'ouverture sont fixées de **7 h 00 à 9h00** et de **16 h 30 à 19 h 00**.

Tél 01.64.04.96.34

Pour des raisons pratiques et d'organisations, la garderie du matin se réserve en ligne la veille avant 10 heures et la garderie du soir le jour même avant 10 heures, les jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A 8h25 et 8h45, suivant l'école concernée, le personnel de la garderie accompagne au bus scolaire les enfants devant se rendre à l'école de Marolles en Brie ou Dagny.

A 8h40, les enfants scolarisés à Amillis sont remis aux enseignants pour le temps scolaire.

A 16h30 et 16h55, le personnel récupère tous les enfants inscrits à la garderie du soir.

### RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU SERVICE DE GARDERIE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du service de garderie uniquement pendant les horaires d'ouverture du service.

Tout retard exceptionnel sera obligatoirement signalé.

Les familles ayant un imprévu ou des raisons exceptionnelles de laisser l'enfant en garderie devront prévenir le personnel de la garderie (01-64-04-96-34).

En cas de retards récurrents non signalés (plus de 3 retards depuis le début de l'année scolaire en cours, constatés par le personnel du service de garderie), les représentants légaux de l'enfant se verront appliquer un supplément pour dépassement d'horaire à hauteur de **20,00 €**. Ce tarif est basé sur le coût des heures supplémentaires imposées aux animateurs en cas de retard des familles.

Les parents s'exposent également à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de leur enfant du service.

Par ailleurs, en cas de retard important et d'impossibilité de joindre les personnes responsables de l'enfant, le personnel du service pourra être amené à alerter les services de Gendarmerie, conformément à la réglementation.

### ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant prévu le matin ou le soir, les parents devront prévenir la personne chargée de la surveillance aux heures et numéro qui sont communiqués. Dans le cas contraire, la demi-heure de garderie restera due pour les familles.

### TARIFS

Le prix de la garderie est de **1.20 € la demi-heure entamée**.

### PAIEMENT

Les factures sont émises à la fin du mois, d'après l'état de présence.

Les factures seront établies au début du mois suivant et envoyées par mail.

Le paiement se fera en priorité en ligne et effectué au plus tard le 10 du mois, passé ce délai, le Trésor Public est chargé du recouvrement.